

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 50 (1912)
Heft: 8

Artikel: Pages d'histoire lausannoise : [1ère partie]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-208502>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstejn & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

En vente au Bureau du « Conteur » Etraz, 23 (1^{er} étage).

Causeries du « Conteur vaudois ». — Choix de morceaux français et patois, prose et vers, parmi les plus populaires. Illustrations de Ralph	Fr. 1 50
Favey, Grognoz et l'Assesseur, récit humoristique des aventures de trois Vaudois, à Paris, à Berne et Fribourg, pendant le Tir fédéral. Illustrations de Ralph et de J.-H. Rosen	» 2 50
La ville melice daô canton de Vaud, par C.-C. Denéraz	» 1 —
L'histoire de Guyaume-Tè, par L. Favrat (encore quelques exemplaires) (Par poste, fr. 0,22 en timbres.)	» 0 20

PAGES D'HISTOIRE LAUSANNOISE

I

Nous n'avons pas d'histoire, nous autres Vaudois, c'est entendu. Mais nous avons des historiens. L'un d'eux, M. B. van Muyden, vient d'écrire sur le passé du chef-lieu un livre de près de 700 pages, intitulé *Pages d'histoire lausannoise*¹. « Sur le passé », disons-nous. En réalité, l'auteur ne se borne pas à parler de l'obscur bourgade helvète-romaine que M. Alfred Milloud a fait revivre avec un art si parfait dans un de ses plus jolis récits *d'En marge des parchemins*. Il ne se confine pas davantage dans l'époque burgonde, non plus que dans les siècles où, avant de tomber sous la patte de l'ours de Berne, la cité impériale des princes-évêques formait comme un flot au milieu des possessions de la maison de Savoie. S'il rappelle ces périodes et, avec plus de détails, celles qui suivirent, c'est pour décrire les phases du développement de la ville, les origines et les fluctuations de sa population, et principalement le rôle que jouèrent dans les affaires publiques les bourgeois et les simples habitants. Cette étude d'ethnographie et d'administration n'avait pas encore été écrite. Elle est bien intéressante, car elle touche aux mille événements, gros et menus, dont est faite la vie d'une ville. Et puis, comme les annales de Lausanne se fondent dans celles du canton de Vaud, les riverains de la Louve et du Flon ne seront pas les seuls à faire leur profit de ces pages que M. van Muyden présente modestement comme des « causeries à bâtons rompus », une sorte de « registre », où il a consigné le résultat de ses recherches.

A son exemple, nous en reproduisons des extraits sans plan déterminé, afin de donner quelque idée du nombre et de la variété des renseignements qu'elles contiennent. Mais, comme le *Conteur vaudois* n'est pas une revue de science historique, notre choix portera essentiellement sur les traits de mœurs, les faits pittoresques, les anecdotes, drôleries et bons mots.

La scandaleuse abbaye.

« En 1541 il se voyait à Lausanne, dit Ruchat, une abbaye, c'est-à-dire une société de jeunes

¹ Pages d'histoire lausannoise. — « Bourgeois et habitants », par B. VAN MUYDEN, ancien syndic de Lausanne. — Lausanne, G. Bridel et Cie, éditeurs.

gens qui s'assemblaient et faisaient leurs exercices militaires deux fois par semaine, avec toutes sortes d'insolences; c'était un véritable carnaval. Ils couraient tout nus ou masqués par la ville, représentant le dieu Bacchus. Ils chantaient des chansons impudiques, dansaient en rond et ivrognèrent par les rues, ou répandaient le vin et, à la fin de leurs divertissements, ils brûlaient sur la place le tonneau qu'ils avaient vidé avec une infinité de singeries et d'extravagances. Ils protégeaient tout ouvertement les filles et les femmes de mauvaise vie, et quand on en mettait quelqu'une en prison, ils allaient la tirer par force, ou bien boire et se divertir avec elle dans la prison. Ils maltraitaient les ministres lorsqu'ils prêchaient contre eux et les menaçaient...

» LL. EE. abolirent cette abbaye scandaleuse par un édit de l'an 1544 et condamnèrent les associés à 100 écus d'or d'amende. »

Les ordonnances somptuaires.

En 1540, interdiction fut faite par LL. EE. :

- 1° D'inviter à un repas de noce plus de cinquante à soixante personnes;
- 2° D'y aller sans être invité;
- 3° D'y offrir des étrennes, mais chacun devait payer son écot;
- 4° D'y danser, sous l'amende de 2 florins pour les hommes et 1 florin pour les femmes.

« On remarquera, dit M. van Muyden, que ces ordonnances sont antérieures à celles que le gouvernement de Genève prit à la demande de Calvin, et qui datent de 1541. C'est qu'en effet les lois somptuaires ne sont pas d'origine calvinienne; on les retrouve, bien avant la Réforme, dans les villes de la Suisse allemande. Un édit de Berne de 1370 limita à quinze le nombre des personnes qui pouvaient être invitées à un repas de funérailles. Un édit zurichois de 1371 interdit aux femmes n'appartenant pas à la noblesse de porter des festons de soie, de l'argent, des perles et des pierres précieuses. Un autre édit de 1374 stipule que fiancés et fiancées ne pourraient inviter plus de dix couples chacun à leurs noces, que celles-ci se composeraient d'un seul repas, et qu'ils ne pourraient engager plus de deux chanteurs, deux violons et deux fifres. »

Bourgeois et « assouffertés ».

Déjà sous le régime épiscopal, il avait été décidé que les étrangers domiciliés à Lausanne et non propriétaires de maisons seraient astreints à payer une certaine somme pour être admis à la bourgeoisie et que tout locataire d'appartement devait être agréé par le Conseil.

Le 25 janvier 1540, il fut décidé que tout étranger habitant Lausanne serait tenu de produire une attestation de son origine et de ses mœurs, sous peine de bannissement.

Au mois de décembre 1544, les Conseils mirent les habitants en demeure de régulariser leur position en se faisant agréer par le Petit Conseil et recevoir bourgeois. La ville se débar-

rassa ainsi d'une quantité de gens sans moyens d'existence dont elle était infestée.

Le 5 janvier 1568, il fut statué que chaque bourgeois serait tenu d'établir qu'il possédait pour 500 florins, et chaque *assoufferté* (habitant toléré) pour 100 florins en immeubles, non uniquement dans le territoire de Lausanne, mais dans les terres de LL. EE. Il fallait, en outre, qu'ils fussent de condition franche et pourvus d'un métier leur permettant de gagner leur vie.

Les assouffertés pouvaient couper du bois mort et des épines dans les forêts de la ville, envoyer leur bétail au pâturage communal, moyennant une taxe de six sols par tête de gros bétail et de six deniers par tête de petit bétail.

Les enfants déjà nés des assouffertés n'étaient pas contraints à sortir de la ville et pouvaient y demeurer « pour le temps de présent causant les grandes guerres et persécutations contre les fidèles chrestiens par les papistes et infidèles commencées, calamités de pestes et aultres troubles et misères régnautes sus laz face de laz terre. »

On retrouve là cette préoccupation, si vive en Suisse, pour les opprimés.

La lutte contre les « meïges »

Au nombre des hommes de l'art qui pratiquèrent à Lausanne au xvi^e siècle, un simple « inciseur », Pierre Franco, réfugié français devint bientôt célèbre comme chirurgien et oculiste. Il était désolé de voir le pays de Vaud infesté de charlatans, de rhabilleurs, de vendeurs de remèdes merveilleux. « Ces misérables, écrivait-il, sont cause que la chirurgie est tant méprisée; car étant ignorants et se connaissant tels, osent ce néanmoins, sans aucune crainte de Dieu, ni d'hommes, entreprendre de guérir toutes sortes de maladies, curables ou incurables, moyennant qu'il puissent attraper l'argent du pauvre simple peuple... »

Franco a doté la chirurgie, dit le docteur Morax, de découvertes durables. Opérateur très habile, il a inventé d'excellents procédés pour la cure radicale des hernies, pour l'extraction des pierres de la vessie; il a modifié heureusement les méthodes employées pour l'amputation des membres et l'opération du bec de lièvre. C'était un oculiste renommé et un accoucheur expérimenté. Il a laissé deux traités de chirurgie consacrés spécialement au traitement des hernies.

Après Franco, il faut rappeler aussi le nom de Jean Griffon, originaire de Toscane, né vers 1444. Il vécut soit à Genève, soit à Lausanne. Dans la *Revue Suisse*, Mathias Mayor raconte que Griffon se rendit célèbre par la manière dont il refit le nez d'une jeune fille mutilée par son amant. On croit que c'est au bras qu'il prit la peau nécessaire pour cette opération, qu'on prit pour un miracle. Le nez chirurgical avait si bien réussi qu'on le prenait pour un nez naturel; pourtant, quand venait la pluie, il bleussait.

Au xvii^e siècle, le médecin le plus fameux fut Guillaume Fabrice, originaire de Hilden, près Dusseldorf, né en 1560. Il contribua à la prospé-

rité de Lausanne en y attirant un grand nombre de personnes atteintes de maladies d'yeux. Il a laissé plusieurs ouvrages, et entre autres, un traité sur les tumeurs cancéreuses, où il décrit un millier d'opérations faites tant en Suisse qu'en Allemagne avec les noms, prénoms et lieux d'origine de ses patients. M. Benjamin Dumur parle d'une opération particulièrement grave, faite à Lutry, qui réussit admirablement et pour laquelle Fabrice fut assisté de ses amis et collègues Janus Antonius Saracenus (Sarasin) de Genève et Albertus Roscius de Lausanne. Fabrice eut aussi pour collaborateur sa femme, Marie Colinet, de Genève, qui excellait dans l'art des accouchements et qui était fort habile dans la pratique de la chirurgie. Ce fut elle qui imagina d'extraire une paillette de fer de l'œil d'un patient au moyen d'un aimant.

(A suivre).

H. et V. — La 46^e édition du catalogue de l'Agence de publicité Haassenstein et Vogler vient de paraître pour la première fois en format grand in-quarto; le contenu était devenu trop volumineux pour l'ancien format. Pour le fond, l'arrangement reste le même que par le passé.

Comme nouveauté, cette dernière édition contient des vues photographiques des diverses succursales de l'Agence Haassenstein et Vogler.

En comparant l'édition de cette année avec les précédentes, on est à bon droit surpris du progrès accompli par cette importante agence.

A l'école. — *Le maître.* — Voyons, Jean-Pierre, qu'est-ce que le mot « œuf »?

Jean-Pierre. — C'est un substantif, m'sieu.

Le maître. — Très bien, et de quel genre?

Jean-Pierre. — Ça, on ne peut pas le savoir avant qu'il soit éclos.

Excellent. — Est-ce que vous avez une grande confiance dans les spécialités pharmaceutiques?

— Oh! oui, elles ont fait beaucoup de bien à mon frère.

— Quelle est celle qu'il a prise?

— Aucune, il est... pharmacien.

Sur la sellette. — Un petit garçon de six ans questionne son papa :

— Dis, p'pa, qu'est-ce que c'est, une génisse?

— Eh bien, mon chéri, la génisse, c'est... c'est la petite fille, le veau, le petit garçon, la vache, la maman, et le taureau, le papa.

— Ah! oui!... Et le bœuf?...

— Le bœuf?... le bœuf?... c'est le... grand-papa.

— Et la grand' m'man, qui est-ce, dis?

(Authentique)

PORQUIE CRANMATCHOU S'È Z'U MARYA

CRANMATCHOU étai restâ grantenet valet. Mîmameint on avâi bin cru pè Mouffletsat, on velâdzo de la part de lè dau riô, que ne troverâi jamè min de fenna à sa potta. Lè vezin, lè pareint, lè femalle, lo menistre, lo magnin, lo régent avant prau coudhî lâi dere : « Cranmatchou, marya-tè! », ie repondâi adî :

— Vu pas mè betâ la corda âo cou ora. Lè vilhio desant que lo maryâdzo l'è on nepè que coumeince pè lo dessè : mè i' âmo mî ma soupa et mè truffie boulâte. Râva po voutron dessè. Et l'è'tâi ti lè cou dinse bin grand teimps, vo dio.

Vaitcè qu'on dzo on out dere pè lo velâdzo, vè lo bornî po coumeincè, pu à la veillâ, âo mécanique, âo pridzo, âo cabaret, à la fretâre, que Cranmatchou sè maryâve. Vo pouâide peinsâ quinne débllottâre lè dzein l'ant fè su son compte. Dere : « Cranmatchou sè maryâve », l'è'tâi quemet se on desâi qu'on protîureu s'è eingadzî po missionéro ein Afrique. Lè dzein n'èin revegnant pas! Mâ peinsâ-vâi : Cranmatchou sè maryâve! Voliâve assebin agotta lo dessè. Lî qu'avâi fè son prinmor prau grand teimps! L'avâi trovâ quauquon à sa bièna.

Quand on lâi demandâve porquie sè voliâve maryâ, ie desâi âi z'on :

— Po vo fère brenna la leinga.

âi z'autro :

— Po mè teni lè pi âo tsaud sti l'hivè.

Et ti clliau que lâi avant de l'autr'hî : « Cranmatchou, tè faut tè maryâ », lâi desant ora : « Porquie tè marye-to? » que cein signeulâve clli podro corps.

Tant qu'on coup qu'on lâi avâi redemandâ lo mimo affère, ie fâ dinse :

— Porquie mè maryo? Eh bin! parce que lâi a prau grand teimps que pâyo l'impoût su lè célibatéro à Mouffletsat. Lâi a prau grand teimps qu'avoué mon erdzeint la coumouna pâie lè régent que dussant fère l'écoula âi z'einfant dâi z'autro. Vu mè mettre à mon compte et mè repayî. Alla pi : lè z'ècouli volian pas manquâ du z'ora ein lè et lè z'autro célibatéro l'arant gros à payî po instruire lè petit Cranmatchet!

MARC A LOUIS.

Réminiscences.

Pour ceux qui les aiment :

Quels sont les pays du monde le plus malheureux?

La Turquie!... parce qu'on lui a pris sa Grèce (graisse).

L'Italie!... parce qu'on lui a pris Savoie (sa voix).

La France!... parce qu'on lui a pris Sedan (ses dents).

*

Différence entre un étudiant et le Rhône :

L'étudiant sort du lit et suit son cours, tandis que le Rhône suit son cours dans son lit.

*

La ressemblance frappante entre Paris, Nansen, un ours blanc et Virginie?

Paris est métropole.

Nansen est maître au Pôle.

Un ours blanc aime être au Pôle.

Virginie aimait trop Paul.

*

En temps de grève, à la police :

— Que pensez-vous de la grève des tailleurs?

— Elle nous donne du fil à retordre...

— Et de celle des maçons?

— Elle nous préoccupe truellement... Ouf!

FATALITÉ

UN pasteur de notre canton pensant corriger de ses habitudes d'intempérance un de ses paroissiens, le manda auprès de lui :

— Dites-moi, Frédéric, lui fait-il, votre femme est encore venue se plaindre à moi qu'avant-hier vous êtes rentré ivre à la maison et que vous l'avez insultée grossièrement, frappée, même.

— Hélas, monsieur le pasteur, j'en ai assez le repentî... mais, que voulez-vous, c'est plus fort que moi. Je me dis comme ça : « Ecoute, Frédéric, quand c'est bon c'est assez; à présent tu ne vas plus boire. » Ça réussit comme ça... un jour... deux jours... et puis, crac! voilà qu'on se sent pris... on ne sait pas comment.

— Alors, mon ami, il n'y a qu'un moyen, c'est de signer un engagement d'abstinence, puisque vous n'avez pas assez de volonté pour réagir contre votre malheureux penchant. Car, voyez-vous, ça ne peut continuer ainsi; vous faites le malheur de votre famille et vous courez à votre ruine.

— Oh! ça... c'est bien sûr! En signant... c'est certain, ça finirait, peut-être... seulement...

— Seulement, quoi?

— Eh bien, monsieur le pasteur, signer l'abstinence... ne plus du tout boire de vin... c'est... un peu beaucoup.

— Vous signerez un engagement temporaire,

pour un an, par exemple. Après, vous serez guéri de votre vice, du moins, il faut l'espérer, et, si vous le désirez, vous pourrez recommencer à boire votre verre de vin, avec modération, bien entendu.

— Un an!... Oué... oué... Ça fait toujou trois cent soixante-cinq jours... C'est long! Et puis, pendant ce temps, y me faudra donc regarder les autres boire. Voyez-vous, monsieur le pasteur, je sais pas si je pourrai tenir.

— Ecoutez, Frédéric, j'aime bien mon verre de vin, à mes repas; j'en use très modérément et n'ai aucune raison de m'en priver. Toutefois, si vous voulez bien signer un engagement d'un an, j'en signerai un de six mois, pour vous encourager.

— Oh! monsieur le pasteur, vous êtes trop bon. Mais non, c'est pas juste que vous qui savez boire, vous soyez puni pour moi... C'est sûr que si je pouvais me dire : « Eh bien, monsieur le pasteur est comme toi : il a signé; y ne peut boire que de l'eau, du café ou toutes ces bourties », ça me ferait quelque chose...

— C'est entendu, Frédéric, vous signerez pour un an et moi pour six mois. Nous sommes d'accord?...

— Y faut bien!... Seulement...

— Quoi! il y a encore un seulement? Qu'est-ce donc?

— Y a... y a, que... au bout de six mois, je me dirai comme ça : « A présent, voilà monsieur le pasteur qui a fini son engagement; y peut recommencer à boire son verre de vin. Por tè, mon pourro Frédéric, l'es onco dein lè z'amphibies... »

— Mais non, mon ami, quand vous aurez observé l'abstinence pendant six mois, la tentation sera moins vive. Et vous serez si content de vous, que vous ne voudrez cesser le traitement avant complète guérison.

— Oué!... Y semble!... mais c'est pas sûr. Y se peut aussi que je me dise comme ça : « Frédéric, tu es un crâne, tu n'as pas touché au vin pendant six mois; voyons-vo si tu pourrais reboire les trois verres traditionnels, — rien que ça! — sans te saouler. » Et alors, vous concevez, monsieur le pasteur, on ne peut pas savoir?...

— Vous ne prétendez pourtant pas, Frédéric, que moi, qui n'en ai aucun sujet, je me prive de vin pendant un an.

— Oh! alo pou ça non... ce serait une injustice.

— Eh bien, allons, décidez-vous. Je signe pour six mois et vous pour un an. Voici le formulaire et la plume.

— Va! comme il est dit!... puisqu'y faut!...

Lorsqu'il a la plume en main et au moment d'apposer sa signature sur le formulaire, Frédéric se ravise :

— Ecoutez-vo, monsieur le pasteur, signons tous les deux pou six mois. Et puis, on verra voir. Si ça ne suffit pas, on pourra toujou raffraichi, comme pou les billets à la banque.

— Non, non, Frédéric, pas de ce système. Je vois bien maintenant qu'il vous faut au moins un an d'abstinence pour vaincre votre coupable penchant. Je joue beau jeu et me résigne à signer, avec vous, un engagement d'une année, dans l'espoir que ce sacrifice — car c'en est un pour moi, je vous le certifie — aura sa récompense dans votre guérison.

— Oh! ça, monsieur le pasteur, c'est vraiment trop beau à vous!... C'est bien le diable!...

Le pasteur et Frédéric, ayant pris le mutuel engagement de s'abstenir pendant un an de toute boisson alcoolique, se séparent, contents l'un de l'autre, en se donnant une cordiale poignée de mains et certains du succès.

Le lendemain, un peu tard dans la soirée, le pasteur qui rentrait d'une visite à l'une de ses vieilles paroissiennes à l'agonie, entend comme un grognement à côté de lui.

Il presse le bouton de sa lampe électrique.